



Arrêté de stationnement

*Déménagement au 28 allée Torrens
6 et 7 juillet 2022*

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Pascale ANDRÉ, maire de la commune de Lanrivouaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1er adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 21/06/2022, par la Société Solodem Demeco représentée par Mme Laura Abraham.

Considérant que pour permettre un déménagement les 6 et 7 juillet 2022, 28 allée Torrens à Lanrivouaré, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement est interdit devant le domicile situé au 28 allée Torrens, les 6 et 7 juillet 2022 de 7h30 à 18h afin d'effectuer un déménagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Société Solodem Demeco
- Services techniques de Lanrivoaré

Fait à LANRIVOARE, le 21 juin 2022,

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,**

Joseph RAGUÉNÈS,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joseph Raguénès', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE LANRIVOARE' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and '29 (Finistère)' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.